

2ème réponse sur rapport définitif / JC DUZER

à : occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr

Madame Marie-Aimée, Présidente de la Chambre Régionale des Comptes OCCITANIE,

Je vous prie de trouver en pièce jointe ma 2ème réponse (C.R. de réunion Projet AGROGAZ du 28/12/2015) rapport définitif concernant votre avec des ajouts de couleur rouge (sur les écrits ci dessous en gras car impossible de le faire en couleur) aux pages et articles suivants de votre rapport :

* Page 49 : 4.4.3.1. La SAS Agrogaz : (page 5/6 de ma 2ème réponse)

- Précision pour rectifier un écrit dans ce rapport : La CCPT a obtenu cette DETR à l'initiative de Mme la Préfète et non à la demande de l'EPCI ce qui n'a pas le même sens juridique (Ci-joint : C.R. de réunion Projet AGROGAZ du 28/12/2015 (présidée et signée) par Mme La Préfète).

* Page 50 : 4.4.3.2. L'acquisition des terrains : (page 5/6 de ma 2ème réponse)

Concernant l'avis des Domaines, je fais référence à mes éléments de réponses de la page 49 et j'y ajoute que pour demander l'avis des Domaines il fallait au préalable présenter la demande de Mme la Préfète (réunion Préfectorale du COPIL du 28/12/2015), au Conseil Communautaire pour qu'il délibère sur un possible achat (opération blanche pour la CCPT) et ensuite m'autoriser à engager toute la procédure en demandant au préalable l'avis des Domaines **(toutes ces procédures ont été instruites par le Directeur de la CCPT en exercice en lien avec l'élue Président de la commission ad hoc)**. Ce n'est qu'au retour de cet avis (aucune maîtrise du délai de réponse de ce service de l'Etat que l'on a du relancer à plusieurs reprises par téléphone pour obtenir enfin une réponse et bien plus tard ...il serait d'ailleurs intéressant de demander à Mme la Préfète comment obtenir, en un délai aussi court (entre le 28/12/2015 et le 15/01/2016, une réponse des Domaines ?) que le conseil communautaire avait toute latitude pour confirmer ou non l'achat s'il considérait l'opération irréalisable. J'avais fait remarquer qu'une subvention publique ne pouvait dépasser 80 % d'un investissement **(ce que m'avait confirmé au téléphone M. le Secrétaire Général de la Préfecture quelques jours après la réunion du 28/12/2015) ?** : Soit pour ces 200 000€, le montant de l'acquisition devait donc être de 250 000 HT minimum ... cherchez l'erreur ? Par la suite, la subvention a été réduite à moins de 179 000 € ?

Pour finir, cet engagement de la Mme la Préfète a été rendu à l'Etat ? Au final le terrain a été revendu, **bien plus tard alors que je n'étais plus Président**, à la SAS Agrogaz pour 230 000 € ? Opération blanche pour l'EPCI comme décidé au tout début.

Je rappelle : (page 6/6 de ma 2ème réponse) L'adhésion de la CCPT à la SAS Agrogaz avait été délibérée suite au projet du Réseau de Chaleur afin de contrôler, autant que faire se peut, dans le temps la vente de l'énergie à la CCPT et uniquement pour préserver, dans la durée, les intérêts de l'EPCI (minorité de blocage pour la fixation du prix de l'énergie de chaleur et garantir la ressource). Cette adhésion n'a pas abouti parce qu'elle n'avait plus aucun intérêt, résultat de l'abandon du projet de Réseau de Chaleur consécutif au transfert de la SAS Agrogaz sur la commune de Fontrailles (à 4 kms) et suite et à la réponse du Conseil d'Etat (voir aussi mon commentaire concernant la Page 49). Voilà comment on détruit un projet industriel de territoire permettant d'allier économie et respect de l'environnement. Chacun retrouvera les siens ! **Les faits sur les coûts des énergies nous donnent malheureusement raisons...mais nous avions raisons trop tôt!**

Je tenais également à vous remercier d'avoir intégré certaines remarques de ma précédente réponse que vous retrouverez dans ma 2ème réponse avec les ajouts écrits de couleurs rouge.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

Signé, Jean-claude DUZER

Pièces jointes (3)



C.R. Préfecture Pr...



C.R. Préfecture Pr...



2èmeRéponseCh...

SUR DES POINTS DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

N'ayant pas accès aux documents des archives au sein de la CCPTM et ne pouvant me rendre au greffe à Montpellier afin de consulter les pièces du rapport je fais donc appel à ma mémoire (ce qui n'est pas évident) pour vous apporter le maximum d'éléments de réponses. Bien évidemment, je reste à votre disposition si cela s'avérait nécessaire.

Page 09 :

1.2.3. Les compétences optionnelles14 :

Or, la compétence « création, entretien et aménagement de la voirie rurale et communale », auparavant exercée par la CC du Pays de Trie n'a pas été reprise par la CCPTM et a perduré sur le périmètre de l'ancienne CC concernée jusqu'au 31 décembre 2017¹⁷. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du CGCT (III, alinéa 3), une délibération du conseil communautaire aurait dû acter cette restitution de compétence optionnelle aux communes de l'ancienne CC du Pays de Trie¹⁸. Enfin, la CCPTM a repris la compétence facultative relative à la sécurité incendie, auparavant exercée uniquement par la CC du Pays de Trie : la délibération n° 2017-94 du 21 décembre 2017 valide son transfert et son extension sur le périmètre de l'ensemble de la CC à compter du 1er janvier 2018. L'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-08 du 28 décembre 2017 ne fait pas mention de cette compétence.

- ELEMENTS DE REPONSE : Sur ces 2 points je suis étonné de cette situation car j'ai le souvenir que la nouvelle CCPTM avait bien délibéré à plusieurs reprises. Nous avons changé de Directeur entre 2016 et 2017, mais tout de même ?

Page 30 et 32 :

Les ressources fiscales propres s'effritent en raison de l'abaissement des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, et de l'augmentation de la fiscalité reversée aux communes. Les ressources institutionnelles baissent de 11% sur la période sous revue, le point haut constaté en 2018 devant être neutralisé dans l'analyse en raison des apports exceptionnels consécutifs à la fusion. Ces évolutions sont en partie contrebalancées par la dynamique des ressources d'exploitation, qui permet une stabilisation des produits de gestion en 2019 et en 2020, à environ 4 M€, soit le niveau constaté en 2015 pour l'ensemble des établissements fusionnés.

Par délibération du 2 mai 2017, l'intercommunalité a décidé d'augmenter les taux additionnels de la fiscalité locale et de la cotisation foncière des entreprises. En avril 2018, elle inversa cette orientation en diminuant les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de - 1,41 point et de la cotisation foncière des entreprises de 0,48 point. L'impact négatif de cette décision sur les ressources fiscales en 2019 est de 174 000 € par rapport à 2017. L'exercice 2020 ne présente pas d'évolution significative.

- ELEMENTS DE REPONSE pour Page 30 et 32 : Lors de la fusion un débat important, clôturé par un vote, a eu lieu pour déterminer les compétences optionnelles à appliquer au sein de la nouvelle CCPTM. Avant la fusion les 2 Communautés (CCPT et CCM) avaient des coefficients d'intégration fiscale (CIF) très différents. La CCPT avait un CIF bien plus élevé que la CCM (aux environs de 0,82) ce qui avait eu pour conséquence d'obtenir une DGF bonifiée. Dans les faits, les 22 communes du Pays de Trie qui avaient décidé de s'unir dans un seul EPCI (CCPT) en 2007 par la fusion des EPCI (CCAB et CCBB) et de la commune d'Antin, avaient transféré la quasi totalité des compétences (sauf les bâtiments communaux, excepté ceux des écoles) d'où des transferts (fiscalité additionnelle) de taux importants des 4 taxes des communes vers la CCPT : transfert de charges = équivalence transfert de taux (calculs DDFIP) = CIF élevé = DGF importante. Malheureusement tout cela s'est effondré au moment de la fusion en 2017. En 2017 donc, lors de cette fusion imposée par l'Etat, la voirie qui n'était que la compétence de la CCPT, a été restituée aux 22 communes du Pays de Trie avec les charges supplémentaires correspondantes et la compétence Sécurité Incendie transférée à la CCPTM et donc retirée des charges des 28 communes de la CCM.

A la suite de tout cela un réajustement des taux de fiscalité a été réactualisé (calcul DDFIP), charges supplémentaires pour les uns (22 communes CCPT) et baisse des charges pour les autres (28 communes CCM).

Page 14 :

Un contrat d'emprunt n° 4862560 de 800 000 € sur 20 ans entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, et la CC du Pays de Trie, a été signé par M. Jean-Claude Duzer le 10 mars 2017, pour une demande de versement le 16 mars 2017. L'établissement a transmis la délibération de la CC du Pays de Trie en date du 21 décembre 2016 autorisant cet emprunt.

Au vu des documents transmis, il apparaît que le contrat d'emprunt aurait dû mentionner la nouvelle CC créée au 1er janvier 2017, l'ancienne n'existant plus à la date de signature effective.

De surcroît, M. Jean-Claude Duzer, en tant que délégataire de la signature du président dans le domaine des finances/budget, n'avait pas compétence pour signer le contrat d'emprunt à cette date, celle-ci ayant été déléguée au bureau³⁴.

- ELEMENTS DE REPONSE : J'ai signé ce contrat d'emprunt à la demande du Président de la CCPTM.

(1) L'année 2017 était une année de transition concernant les compétences propres à chaque EPCI jusqu'au 31/12/2017.

Page 16 :

L'extrait du registre des délibérations transmis pour l'affectation du résultat 2016 est à l'entête de la CC du Pays de Trie, mais est constitué par le résultat de l'agrégation des résultats des deux CC fusionnées. Les RAR en recettes de l'ancienne CC du Magnoac (+ 1 291 €) ont été exclus de l'agrégation des RAR en investissement (- 1 458 302 € au lieu de - 1 457 011 €) : le besoin en financement s'élève finalement à 1 085 874 €, au lieu de 1 084 583 €. Cet écart de 0,12 % n'a que peu d'incidence.

- ELEMENTS DE REPONSE : *Tout ce travail a été réalisé en étroite collaboration entre la comptable de la CCPTM et le Trésorier Municipal ? Je note, page 21 : "qu'avant la fusion des CC, les immobilisations en cours concernent principalement la CC du Pays de Trie et le ratio d'intégration est satisfaisant". Voir ma remarque de la page 14 (1).*

Page 39 :

Le budget de la maison de santé pluridisciplinaire est, pour l'essentiel, un budget d'investissement qui génère des flux de gestion marginaux. La CCPTM s'est endettée pour couvrir des investissements réalisés principalement en 2017 et en 2018. L'encours de dettes financières reste relativement élevé (567 000 €, trésorerie comprise, à la clôture de l'exercice 2020), les produits de cession (157 000 € en 2017-2018) n'ayant pas permis de rembourser la dette contractée. La dynamique des ventes est incertaine, en raison de la difficulté rencontrée par le territoire pour attirer des personnels de santé, en dépit de la qualité de l'investissement consenti. L'équilibre financier de l'opération n'est donc pas garanti.

- ELEMENTS DE REPONSE : *L'objectif 1er de création de cette Maison de Santé Pluridisciplinaire en Pays de Trie était de combattre les déserts médicaux dont les zones rurales sont malheureusement les premières victimes. Après plusieurs années de travail avec les professionnels de santé de notre territoire, le concours des services de l'Etat, de la Région, du Département et de l'ARS, la décision de construire une MSP s'est avérée incontournable pour l'avenir de notre espace rural. Heureusement car, hors Pays de Trie, beaucoup de professionnels de santé partent en retraites sans successeur. Le constat : Cette Maison de Santé est véritablement pluridisciplinaire et son attractivité sur notre territoire, et au-delà, a permis de fédérer 11 infirmiers (+1 depuis 3 mois), la venue d'un podologue, le renforcement à 2 des kinésithérapeutes (création future d'un 3^{ème} poste pour répondre à la demande croissante), le passage de 1 dentiste à 4 (ce qui a posé des problèmes de locaux), l'arrivée de 4 autres professionnels de santé (Psychologue, Psychomotricien, Sage-femme et Diététicienne) et la présence de 4 médecins dont 2 à mi-temps avec passage courant 2022 à temps complet pour le plus jeune (un de plus serait nécessaire pour répondre à une situation critique suite aux départs en retraites de médecins sur les ex-cantons limitrophes de Castelnau-Magnoac et Galan). Sans oublier la présence de l'ADMR (services à la personne et son S.S.I.A.D). Pluridisciplinarité réelle avec de véritables synergies entre Praticiens. Contrairement à ce qui se passe hors Pays de Trie avec perte de la fonction "Maison de Santé" rétrogradé en "Pôle de Santé" (présence en déclin sur un même lieu et sans synergie). Je ne comprends donc pas ce qui est écrit dans le rapport : "que la dynamique des ventes est incertaine" alors que non seulement tous les bureaux de la MSP sont occupés (maximum de mutualisation) avec les locations à la clef pour la CCPTM et que de fait, son développement futur est bloqué par l'absence de disponibilité de locaux. Je me pose donc une question, d'où vient cette information qui ne peut transpirer par une simple lecture comptable ? L'équilibre financier de ce type d'opération a été calculé sur le moyen terme. Notre devoir d'élus a été de ne pas laisser une population sous médicalisée avec des Hôpitaux surchargés et un déficit de 110 médecins dans les Hautes-Pyrénées (160 actuellement sur 270 auparavant). Je note avec satisfaction, page 3, "que l'endettement des B.A.ne fait pas courir de risque à court terme à l'EPCI" (même si cette MSP n'est pas gérée en B.A).*

Page 40 zones d'activités :

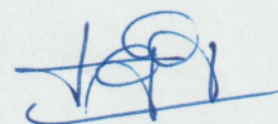
Les zones d'activités de la CCPTM n'attirent pas suffisamment d'investisseurs pour permettre une réelle rentabilité des financements. La CCPTM a dû emprunter plus de 1 M€ pour permettre leur aménagement, sans pour autant équilibrer les opérations par la vente des terrains. Au cours de l'entretien de fin de contrôle, le président de l'établissement a reconnu que le projet d'extension « lot n° 4 » avait été surdimensionné, et que la réalisation des ventes n'était pas garantie dans le contexte économique résultant de la crise sanitaire.

S'il serait prématuré de conclure à l'échec de cette opération, force est de constater que les établissements concernés ont pris des risques disproportionnés au regard de l'état de leurs ressources financières et du potentiel de croissance des activités commerciales. L'éventualité d'un bilan fortement déficitaire de l'opération, qui viendrait peser sur l'endettement de la CCPTM, ne peut être exclue.

Page 41 :

L'analyse financière du budget principal est rendue délicate par le fait que ce budget porte l'endettement des BA, dont la situation est aggravée par l'échec de la commercialisation de l'opération d'aménagement « lot n° 4 ». En conséquence, l'analyse de la situation bilancielle a été consolidée pour l'ensemble des budgets.

- ELEMENTS DE REPONSE pour les pages 40 et 41 : *Ce que je peux lire ne reflète absolument pas l'existant. Ramener "la garantie des ventes des terrains au seul contexte économique résultant de la crise sanitaire" me paraît être on ne peut plus réducteur. La réponse la plus probante c'est la réalité sur le terrain. En effet, avant que les travaux du lotissement n° 4 ne soient terminés nous avons eu la demande d'une entreprise locale enclavée (vente et réparation de machines-outils agricoles), qui avait besoin de s'agrandir avec le risque avéré de quitter le territoire si elle ne trouvait pas de terrain constructible en bordure de la RD632. En une seule vente 35 % de ce lotissement a été utilisé sitôt les travaux terminés. J'observe qu'en 25 ans le nombre d'entreprises est passé de 3 à 34, que celui des emplois a progressé de quelques dizaines à au moins 280 (en confortant l'activité commerciale de Trie-sur-Baïse), sans compter l'impact positif sur la fiscalité (les bases). Une autre entreprise liée à l'activité agricole (covoiturage de race Poules Noires d'Astarac) vient de s'implanter sur cette partie d'agrandissement (Lotissement n°4) de la Zone d'Activités (ZA) Communautaire en Pays de Trie créant 2 emplois avec un objectif de 4 (inaugurée récemment). Moralité, si un territoire n'a pas réalisé concrètement une zone d'accueil d'entreprises en amont des demandes il lui sera quasiment impossible de les satisfaire le moment venu compte-tenu des délais importants d'autorisations (Urbanisme, enquêtes environnementales, publiques et dossiers de financement, ...) qui peuvent aller de 3 à 5 ans, réalisation incluse.*



Ainsi, le porteur de projet aura trouvé ailleurs une terre d'accueil, surtout aux alentours de grandes zones urbaines (proximité des axes de communication, gare ferroviaire, aéroport, ...), et tant pis pour l'aménagement du territoire. Là encore le calcul de l'équilibre budgétaire et de rentabilité doit se faire sur le moyen/long terme en y intégrant tous les facteurs (financiers certes, mais aussi économique et sociaux). En matière de développement économique rien n'est facile et il faut au quotidien appliquer le concept de l'écrivain Nicolas BOILEAU, "20 fois sur le métier remettez votre ouvrage, polissez le sans cesse et le repolissez". La Zone d'Activités (ZA) rurale en Pays de Trie (semi-industrielle et artisanale) de cette importance est dans une zone de chalandise de minimum 15 kms et la seule à environ 28 kms de villes comme Tarbes et Lannemezan. Contrairement à ce que je lis son attractivité est réelle (je suis disposé à la faire visiter). La preuve est démontrée par les agrandissements d'entreprises existantes comme par exemple celle de M. CANADELL qui a ouvert récemment une usine de tonnellerie (il y en a très peu en France) avec une dizaine de créations d'emplois. Tout ceci fait écho à ce que nous vivons, depuis 1997, au-travers de l'espace culturel Le Lalano de la Maison de la Communication avec une fourchette de fréquentation entre 8 à 10 000 personnes suivant les années. On avait calculé la réussite à partir de 5 000 visiteurs (masse salariale représente 80 % des recettes propres hors subventions). Heureusement que nous n'avons pas écouté les sceptiques qui avait prédit un échec assuré de ce projet ! Le constat : après 24 ans d'existence, les programmations cinématographiques et culturelles (en synergie avec des centres culturels urbains) sont régulièrement utilisées par les populations environnantes dans un rayon de 15 à 20 kms et parfois plus. Je note avec satisfaction, page 3, "que l'endettement des B.A. ne fait pas courir de risque à court terme à l'EPCI", même si la culture en Pays de Trie n'est pas gérée en B.A. Je suis également étonné de lire une fois de plus, dans le rapport à partir de 2017, que certaines délibérations n'ont pas été transmises en Préfecture ? Il est vrai que nous avons changé de Directeur entre 2016 et 2017, mais tout de même ?

Page 42 :

Une commission d'appel d'offres (CAO) existait antérieurement à la fusion, au sein de la CC du Pays de Trie (délibération du 9 avril 2014). Si depuis, une « CAO » informelle intervient dans les procédures formalisées⁷¹, le conseil communautaire de la CCPTM n'a toutefois pas délibéré sur sa composition. Or, des marchés publics ont été organisés de 2017 à 2020 pour des montants hors taxes qui nécessitent la mise en place et la convocation d'une telle commission.

Page 44 :

4.3.3. Le marché « Voirie 2016 »

Une première phase du marché a été ouverte par publication dans un journal local le 29 janvier 2016. Quatre candidatures ont été retenues à l'échéance du délai de dépôt, le 25 février 2016. La CAO de la CC du Pays de Tries, composée de MM. Duzer, Sorbet, Bruzeaud et Lacoste, a classé les candidats le 16 mars 2016. La société Établissements Pomès Darré, déjà attributaire du marché de voirie 2015, et entreprise mieux-disante sur le critère du prix, a été classée première. Ce marché en procédure adaptée, d'un montant de 197 460 € HT a été signé par le président de la CC Pays de Trie, M. Duzer, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016.

Le délai de réception était fixé à 3,5 mois à compter de la date de notification du marché. L'accusé de réception par l'entreprise est en date du 29 avril 2016 ; les travaux auraient donc dû être exécutés vers le 15 août 2016. Aucune pièce ne figure pour autant au dossier permettant d'apprécier les conditions de réception des travaux, ni même d'attester que cette première phase des travaux a été réalisée, à l'exception de quelques factures.

Une deuxième phase de ce marché de travaux publics, également à procédure adaptée, pour un montant de 158 191 € HT a été autorisée par délibération du 1er février 2017. Ce nouveau marché comporte de nombreux manques et contradictions. La définition des besoins n'a pas été formalisée. La publicité du marché a été assurée dans un journal local en décembre 2016. Trois candidats ont été admis à concourir : les sociétés Établissements Pomès Darré, Colas Sud-Ouest et la société routière des Pyrénées (Tarbes).

La CAO informelle de la nouvelle CC s'est prononcée le 9 février 2017. Les signataires sont MM. Verdier, Ader, Barthe, Dubosc, Duzer et Mouledous. Alors que la société Pomès Darré n'était pas la mieux-disante sur le critère du prix (note 1,6 sur 3), elle a été sélectionnée, sur le critère technique, obtenant la note de 10, ce qui lui a permis de remporter le marché. Les modalités de calcul de cette note technique ainsi décisive ne figurent nulle part au dossier, ni l'appréciation qualitative permettant d'apprécier son bien-fondé⁷². L'absence de cette pièce substantielle de la procédure contrevient aux dispositions du code des marchés publics⁷³. En l'absence d'avis de publication du candidat retenu, la CCPTM s'est exposée à un risque de recours des candidats évincés, les délais de recours contentieux continuant à courir.

- ELEMENTS DE REPONSE de la Page 42 et 44 : La C.A.O de la CCPT a bien fait l'objet d'une délibération enregistrée en Préfecture et quelle a délibéré en toute objectivité et sans esprit partisan.

En effet, le fonctionnement des CAO que je présidais avant 2017, nécessitait une première réunion consacrée à l'ouverture des plis et ensuite d'une 2^{ème} réunion (quelques jours après) une fois l'étude des offres réalisée par le Directeur de l'EPCI pour faire le choix des entreprises. Un document, réalisé par le Directeur, était présenté aux membres de la C.A.O et suivant des critères établis initialement le total des notations (en fonction de la fiabilité des réponses, l'absence ou pas de documents obligatoires, ...) aboutissait à classer les concurrents. Ceci permettait aux membres de la CAO de retenir le mieux-disant suivant les résultats du classement. Ce n'est qu'après, que la commission voirie, le bureau et le conseil communautaire étaient destinataires de la décision de la C.A.O. Le suivi du marché de voirie était réalisé par le Directeur en lien avec les maires (en tant qu'officier de police municipale responsable de la voirie) des communes concernées et la commission travaux.



Concernant la 2^{ème} phase de ce marché examinée par la CAO de la CCPTM du 09/02/2017, comme membre (vice-président responsable de la commission des finances) et sauf erreur de ma part l'entreprise retenue était bien la mieux-disante (158 191 € HT) car bien en dessous des 2 autres offres qui étaient à plus de 176 000 € et 177 000 € (document Excel fourni par le Directeur) ? Concernant la page 45 au 4.3.4. du marché voirie 2017, un document, édicté par le Directeur, nous avait été présenté avec les notes d'analyses et classement. Je n'étais plus Président en 2017 et je ne peux donc en dire plus en l'absence de consultation du dossier d'archive.

Page 46 :

4.3.5. Le marché « Maison de santé pluridisciplinaire de Trie »

Le rapport d'analyse des offres n'a pas été retrouvé. Les lots n° 1 et 2 ont été attribués à l'entreprise Établissements Pomès Darré pour un montant de 94 211 € HT. La notification est en date du 14 octobre 2016. Par avenant (n° 1 du 7 novembre 2017), le délai d'exécution a été reporté au 12 janvier 2018 au motif d'intempéries. Par la suite, le délai d'exécution a été reporté par simple ordre de service (n° 2) au 16 avril 2018.

- ELEMENTS DE REPONSE : Pour information, des intempéries avec des vents violents ont causé des dégâts importants sur des travaux de construction de murs (murs détruits, photos à l'appui) de la future Maison de santé Pluridisciplinaire ce qui a beaucoup retardé cet investissement. Je suis une fois de plus étonné que l'on ne retrouve pas certains documents tels que le rapport d'analyse des offres (même si nous avons changé de Directeur entre 2016 et 2017) car l'ensemble du marché en question a été transmis en Préfecture au contrôle de légalité et au Trésorier municipal. Si ce rapport n'avait pas été joint au marché, il aurait été impossible d'assurer sa bonne marche ainsi que le paiement des factures. Il doit obligatoirement être archivé à la CCPTM. Les travaux de coordination et de suivi étaient attribués à un architecte qui avait pour mission d'assurer l'interphase avec la commission travaux de l'EPCI présidée par Gérard BARTHE.

Page 47 :

4.3.6. Le marché « Lotissement n° 4 »

- ELEMENTS DE REPONSE : Je précise que le marché des entreprises COLAS et SOGEP, était suivi par un Maître d'Œuvre (M.O.) qui supervisait les travaux de ces entreprises et qui avait pour mission de nous présenter les documents nécessaires au suivi de ce chantier en lien avec la commission travaux de la CCPTM présidée par Gérard BARTHE.

Page 48 :

4.4.2. La participation de Mme Pomès Darré au processus de décision communautaire

- ELEMENTS DE REPONSE : Si j'ai bonne mémoire, les membres de la CAO de la CC du Pays de Trie (avec délibération enregistrée en Préfecture) que j'ai présidée jusqu'à fin 2016 n'était pas composée de membres qui auraient pu avoir un quelconque lien avec des candidats aux différents marchés publics (je ne crois pas me tromper, également à celle de la CCPTM de 2017 à mi juillet 2020 date de ma fin de mandat de conseiller communautaire). Je réitère mes écrits de la page 44 : " En effet, le fonctionnement des CAO que je présidais avant 2017, nécessitait une première réunion consacrée à l'ouverture des plis et ensuite d'une 2^{ème} réunion (quelques jours après) une fois l'étude des offres réalisée par le Directeur de l'EPCI pour faire le choix des entreprises. Un document, édicté par le Directeur, était présenté aux membres de la C.A.O et suivant des critères établis initialement le total des notations (en fonction des réponses, l'absence ou pas de documents obligatoires, etc. ...) aboutissait à classer les concurrents. Ceci permettait aux membres de la CAO de retenir le mieux-disant suivant les résultats du classement. Ce n'est qu'après que la commission concernée, le bureau et le conseil communautaire étaient destinataires de la décision de la CAO ". Je n'ai pas souvenir d'avoir été témoin d'une remise en cause des choix des membres de la CAO par ceux du conseil communautaire. Chaque décision dûment justifiée étant prise en amont des réunions du conseil communautaire et en toute objectivité. Ceci me paraît important d'être signalé afin d'éviter de laisser supposer qu'on ait pu favoriser un concurrent au prétexte de proximité. En ce qui me concerne, je ne mange pas de ce pain là ! A noter que sur le nombre d'appels d'offres réalisés par la CCPT des entreprises attributaires étaient aussi hors territoire et pour illustrer mon propos le dernier marché public du Lotissement n° 4 suivi par un MO. Le respect de ces règles m'a valu, sur certains marchés, les reproches d'entrepreneurs locaux pour les raisons que l'on peut deviner et ceci perdure car on ne me salut plus. Je n'ai fait que mon travail !

Page 49 :

4.4.3.1. La SAS Agrogaz : Les élus ont voté tant le projet que l'achat de terrains nécessaires au projet de cette usine, pour lesquels des subventions publiques ont été demandées. La CCPT a obtenu 200 000 € dans le cadre de la DETR. Le montant total des subventions publiques versées à la SAS Agrogaz ressort à 6,175 M€.

- ELEMENTS DE REPONSE : De mémoire encore, je tiens à apporter des éléments d'appréciations qui, bien évidemment, ne transpirent pas à la simple lecture d'une comptabilité fusse-t-elle publique. Depuis 2009 et afin de répondre aux exigences du Grenelle 1 et 2 un débat s'est engagé au sein de la Commission "Action économique / Agriculture" sur les problématiques de pollutions générées notamment par l'Agriculture avec un grand A. Tout ceci a débouché sur une grande et longue étude dénommée "Diagnostic Territorial Eau-Energie-Erosion des Sols" avec les financeurs (Etat, AEAG, Région, ADEME), les élus de la CCPT, les agriculteurs, industriel et le bureau d'études METHANEVA (une première en Midi-Pyrénées sur ce sujet). La finalité de cette étude a fait ressortir et confirmer des problématiques de pollutions agricoles avec des mises aux normes obligatoires très onéreuses (Zones vulnérables) pour la première activité économique agricole de notre territoire.

Ce travail en amont a permis de fédérer une large majorité d'agriculteurs esseulés autour d'une association qui a embauché une technicienne et proposée des formations (exemple : "travailler différemment les sols pour une agriculture plus respectueuses de l'environnement"). Depuis, des jeunes agriculteurs se sont mis progressivement aux cultures et élevages bio. C'est à la suite de ce long travail qu'est né le projet de méthanisation porté par des agriculteurs du Pays de Trie, et au-delà, qui se sont regroupés au sein de la Société AGROGAZ. En effet, les intrants sous la forme liquide des déjections animales étaient l'une des causes importantes de pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques associés à l'utilisation d'engrais et pesticides, sans oublier les problématiques de voisinage conséquences des mauvaises odeurs. Ce projet de méthanisation devait s'implanter rationnellement sur la Zone d'activités (ZA) communautaire à la sortie Sud de Trie-sur-Baïse (vente d'un terrain à AGROGAZ). Ce qui paraissait simple et logique est devenu source de conflits malgré les multiples et longues études publiques nécessaires avant installation. Après de longs mois de tergiversations, j'apprends, en tant que Président de la CCPT, lors de la réunion le 28/12/2015 du COPIL AGROGAZ (PV faisant foi) présidée par Mme la Préfète que le projet qui devait s'implanter sur la ZA Communautaire du Pays de Trie était déplacé sur la commune de Fontrailles (à 3 kms au NORD de Trie-sur-Baïse) après signature d'un protocole d'accord entre la Société AGROGAZ et les opposants ([REDACTED]). Tout cela dans le plus grand secret sous la bienveillance de l'Etat ! Mme la Préfète annonçant que "l'Etat s'engageait à intervenir à hauteur de 200 000 € via la DETR sur l'acquisition du foncier par la CCPT qui devait en délibérer (difficile de se défaire) début janvier, délai de rigueur". Tout le processus des autorisations était à refaire. De fait, le projet initial du Réseau de Chaleur pour les entreprises de la ZA Communautaire et divers Etablissements publics sur Trie-sur-Baïse n'avait plus la même fiabilité dans la mesure où, entre-autre, l'éloignement (4 kms) interdisait la valorisation de la chaleur produite par l'unité de méthanisation. D'où l'abandon du réseau de chaleur et par ricochet l'adhésion à la société AGROGAZ qui n'avait plus sa raison d'être, motivé également par l'avis du Conseil d'Etat que nous avions demandé au préalable.

Precision pour rectifier un écrit dans ce rapport : La CCPT a obtenu cette DETR à l'initiative de Mme la Préfète et non à la demande de l'EPCI ce qui n'a pas le même sens juridique (Ci-joint : C.R. de réunion Projet AGROGAZ du 28/12/2015 (présidée et signée) par Mme La Préfète).

Des précisions sur le projet de RESEAU de CHALEUR lié à la méthanisation (Energies Renouvelables) : En synergie avec le projet de méthanisation et de la valorisation des énergies renouvelables (biomasse) dans un contexte où le prix de l'énergie sera de plus en plus élevé, La Communauté de Communes avait l'intention de construire et d'exploiter un réseau de chaleur à destination du cœur de Trie-sur-Baïse et de la zone d'activités de Trie et Lalanne-Trie. Une étude de faisabilité a été menée début 2014. Elle avait pour objectif d'identifier les solutions techniques et économiques et de proposer les différents scénarios afin de guider les élus de la Communauté de Communes dans le choix des investissements. Dans un premier temps, l'étude avait commencé à approcher les consommateurs les plus importants que sont les établissements recevant du public : Maison de retraite, collège, Maison Enfance-Jeunesse, Maison du Pays, Gendarmerie et autres bâtiments ... ainsi que les Commerçants et Industriels se situant sur la zone d'activités. La gestion de l'exploitation du réseau de chaleur se fera au travers d'un budget annexe autonome qui s'équilibrera en recettes et dépenses. Le Pays de Trie avait été retenu, par le Ministère de l'Environnement, comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Page 50 : 4.4.3.2. L'acquisition des terrains : Pour permettre la construction de l'usine, la SAS devait acquérir des terrains pour une superficie d'environ trois hectares, que la CCPT s'engageait à acheter puis à rétrocéder à la SAS. Le terrain acheté par la CCPT a une superficie de plus de 11 hectares. Il était en fermage et la propriétaire a proposé au fermier son acquisition pour un montant de 170 000 €, montant inférieur à celui proposé à la CCPT. Le coût d'achat pour la CCPT correspond au montant de la subvention publique obtenue (200 000 €). La CCPT a délibéré sur cette acquisition en janvier 2016 pour un montant de 220000€ sans avoir requis l'avis obligatoire du service des domaines, qui n'a été sollicité qu'en mars. Le service de l'Etat chargé des domaines a rendu un avis pour un prix de 230 000 €. Le terrain a été revendu par la CCPTM à la SAS Agrogaz au prix de 230000 € le 14 septembre 2018.

- **ELEMENTS DE REPONSE :** Concernant les 170 00 € (je réitère ce que j'ai déjà dit) je n'ai jamais entendu parler de cela ni lors de la réunion Préfectorale, ni après. D'où vient cette information d'autant que Mme la Préfète, lors du COPIL du 28/12/2015, avait annoncé une subvention de 200 000 € ? Je ne peux pas croire que les services de l'Etat ne se soient pas renseignés en amont sur le coût réel de cette acquisition ! D'autant plus vrai que les Domaines l'ont estimée à 230 000 € ? Concernant l'avis des Domaines, je fais référence à mes éléments de réponses de la page 49 et j'y ajoute que pour demander l'avis des Domaines il fallait au préalable présenter la demande de Mme la Préfète (réunion Préfectorale du COPIL du 28/12/2015), au Conseil Communautaire pour qu'il délibère sur un possible achat (opération blanche pour la CCPT) et ensuite m'autoriser à engager toute la procédure en demandant au préalable l'avis des Domaines (toutes ces procédures ont été instruites par le Directeur de la CCPT en exercice en lien avec l'élue Présidente de la commission ad hoc). Ce n'est qu'au retour de cet avis (aucune maîtrise du délai de réponse de ce service de l'Etat que l'on a du relancer à plusieurs reprises par téléphone pour obtenir enfin une réponse et bien plus tard ... il serait d'ailleurs intéressant de demander à Mme la Préfète comment obtenir, en un délai aussi court (entre le 28/12/2015 et le 15/01/2016, une réponse des Domaines ?) que le conseil communautaire avait toute latitude pour confirmer ou non l'achat s'il considérait l'opération irréalisable. J'avais fait remarquer qu'une subvention publique ne pouvait dépasser 80 % d'un investissement (ce que m'avait confirmé au téléphone M. le Secrétaire Général de la Préfecture quelques jours après la réunion du 28/12/2015) ? : Soit pour ces 200 000€, le montant de l'acquisition devait donc être de 250 000 HT minimum ... cherchez l'erreur ? Par la suite, la subvention a été réduite à moins de 179 000 € ? Pour finir, cet engagement de la Mme la Préfète a été rendu à l'Etat ? Au final le terrain a été revendu, bien plus tard alors que je n'étais plus Président, à la SAS Agrogaz pour 230 000 € ? Opération blanche pour l'EPCI comme décidé au tout début. 4.4.3.3. Les travaux de terrassement réalisés par la SAS Pomès Darré TP : Par ailleurs, l'entreprise Pomès Darré TP, issue de la scission de la SAS Etablissements Pomès Darré dont la directrice générale est élue de la CCTM puis de la CCPTM (cf. supra), était actionnaire de la SAS Agrogaz à hauteur de 48000 €.

Mme Pomès Darré a participé au vote de la délibération de la CC du Pays de Trie du 28 mars 2013 autorisant l'adhésion de la CC à la société Agrogaz, alors qu'elle était directrice générale des Établissements Pomès Darré et actionnaire de la SAS Agrogaz. Des prestations de terrassement pour la construction de l'usine Agrogaz ont été payées à la SAS Établissements Pomès Darré. Mme Pomès Darré, ainsi que plusieurs autres élus communautaires, se sont ainsi exposés au risque de conflit d'intérêts, à des degrés divers, dans le processus de décision, soit pour la vente d'immobilisations à la société Agrogaz, soit en raison des marchés publics passés par l'établissement. Une procédure judiciaire portant notamment sur ces éléments est en cours.

- **ELEMENTS DE REPONSE** : *En toute franchise, merci de m'apprendre que Mme DARRE était Directrice Générale de la SAS Etablissement Pomès-Darré ? Encore une information que je ne connaissais pas (il est vrai que la vie privée d'autrui ne me regarde pas). **Je rappelle** : L'adhésion de la CCPT à la SAS Agrogaz avait été délibérée suite au projet du Réseau de Chaleur afin de contrôler, autant que faire se peut, dans le temps la vente de l'énergie à la CCPT et uniquement pour préserver, dans la durée, les intérêts de l'EPCI (minorité de blocage pour la fixation du prix de l'énergie de chaleur et garantir la ressource). Cette adhésion n'a pas abouti parce qu'elle n'avait plus aucun intérêt, résultat de l'abandon du projet de Réseau de Chaleur consécutif au transfert de la SAS Agrogaz sur la commune de Fontrailles (à 4 kms) et suite et à la réponse du Conseil d'Etat (voir aussi mon commentaire concernant la Page 49). Voilà comment on détruit un projet industriel de territoire permettant d'allier économie et respect de l'environnement. Chacun retrouvera les siens ! **Les faits sur les coûts des énergies nous donnent malheureusement raisons... mais nous avions raisons trop tôt !***

Sur les prestations de terrassement, pour la construction de l'usine Agrogaz, payées à la SAS Etablissements Pomès-Darré (même si cela est postérieur à 2016) elles n'ont pu être acquittées que par la SAS Agrogaz ou alors j'ai mal compris le sens de cette phrase du rapport ?

Page 51 : CUMA : La CCPTM ayant manifesté son désaccord récurrent sur ce point, et ayant saisi les services de l'État pour obtenir un arbitrage, la Cuma a cessé de régler les loyers qui étaient dus à la CC aux termes du contrat. L'établissement, souhaitant un accord amiable, a renoncé à poursuivre le recouvrement actif des loyers dus.

- **ELEMENTS DE REPONSE** : **Petite précision** : *l'Etat a été consultés sous ma Présidence en 2013 par le Président de la Commission Finances de la CCPT (de mémoire par mail) et non depuis la création de la CCPTM comme je peux lire. Je ne vous cache pas que nous avons eu des difficultés (après de multiples relances téléphoniques et mails) à obtenir les informations précises qui nous auraient permis de clôturer ce dossier juridiquement complexe.*

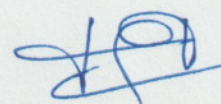
Page 52 : 552. La rémunération indemnitaire des élus

- **ELEMENTS DE REPONSE** : *Au-delà du commentaire sur les indemnités élus CCPTM à partir de 2017 je rajouterai quelques lignes sur 2015 et 2016 où ne figure aucun montant (au 6531) pour ce qui concerne la CCPT ! Je sais que ce que vais écrire n'intéresse personne (car dès que j'ai délivré cette info (lors du dernier entretien) au siège de la CCPTM la réponse a été : "ce n'est pas le sujet" ? Mais aussi dans d'autres circonstance suivant les personnes et avec moins de tact "tu es bien c.." ?) mais je persiste à dire qu'il est intéressant de savoir ; J'ai exercé, ainsi que les vice-présidents, bénévolement (sans aucune rémunération, ni frais de déplacements) la fonction de Président de la Communauté de Communes du Pays de Trie (CCPT) de 2007 à 2016 et ce pendant 10 années.*

Ceci avait d'ailleurs été souligné par l'Inspectrice Générale de l'Administration de l'IGA-IGF (dont j'ai oublié le nom) lors de sa mission début 2014 avant la sortie de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) : nous faisons partis de ces rares EPCI à forte intégration fiscale et donc un cas d'école dans l'analyse de notre fonctionnement pour le gouvernement en place concernant le contenu de cette future loi.

Egalement bénévolement de 1993 à 2006, comme vice-président chargé des finances pendant 14 ans (Président et les autres vice-présidents aussi) de la Communauté de Communes Astarac Bigorre (CCAB). Soit un total de 24 années sans aucune rémunération ni frais de déplacements. Je me suis rendu compte, avec le temps, que ça n'intéressait pas grand monde, pour ne pas dire personne, car tellement inhabituel. Mais ça a au moins le mérite d'exister et d'être souligné d'autant que je dois faire partie, avec l'ensemble de mes collègues de 1993 à 2016, de ces rares élus qui n'ont pas pris les rémunérations auxquels ils avaient droits. Soit sur cette durée, après un rapide calcul, au moins 500 000 € d'économie pour les dits EPCI. Sans compter les points retraites IRCANTEC correspondants qui, pour ce qui me concerne, avoisine une perte mensuelle de 180 € ! Je me suis également (permettez l'expression) assis sur au moins 200 000 € ! Pendant le vote des 24 budgets, de 1993 à 2016 inclus, ça n'a jamais posé de problème aux élus. Aucun regret sur ce sujet, bien au contraire, une grande satisfaction ! Nous étions sur un travail collectif dont les décisions étaient sous contrôle (de l'égalité) de l'Etat et du Trésorier Municipal. Le fait de disposer d'un Directeur, d'une comptable et secrétariat associés à des élus impliqués dans de réelles commissions de travail avec des réunions fréquentes de bureaux et conseils nous paraissait être de bonne gestion pour la collectivité. A chaque étape, nous avons géré la collectivité dans l'intérêt général, en bon père de famille et sans esprit partisan.

*S'occuper des gens, sans calcul politicien, a toujours guidé ma vie publique et j'ai, en matière de probité, ma conscience tranquille. **Concernant les autres points du rapport, notamment ceux sur l'activité de la C.C.M.,** ne disposant pas d'infos suffisantes il vaut mieux se rapprocher du Président de la CCPTM (ancien président CCM) en fonction jusqu'en juillet 2020.*





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Compte rendu Réunion Projet Agrogaz 28/12/2015

Présidée par Mme Anne-Gaelle Baudouin-Clerc la Préfète des Hautes-Pyrénées

Présents : M. [REDACTED], Secrétaire général, M. [REDACTED], et Mme [REDACTED], conseillers départementaux, M. [REDACTED], Maire de Trie sur Baïse M. [REDACTED], Maire de Lalanne-trie, Président du la CC du pays de Trie M. [REDACTED], Président de la Chambre d'agriculture, M. [REDACTED], UT DREAL, M. [REDACTED], Vice Président de la Chambre d'agriculture, M. [REDACTED], Directeur général, société Canadell, M. [REDACTED], président, société Canadell, MM. [REDACTED], charcuterie ADER.

Présentation de l'option qui rassemble l'assentiment de l'ensemble des parties sur le site de Fontailles.

M. Dubosc indique qu'à l'issue d'une réunion organisée le 19 décembre dernier, à la demande de la préfecture, avec les responsables des entreprises Canadell et Ader un accord a été trouvé pour envisager une implantation de l'unité de méthanisation sur la commune de Fontrailles. Il indique également que depuis le 27 décembre, un accord a été trouvé pour la cession du foncier concerné avec les actuels propriétaires.

Résumé des principales caractéristiques de la localisation :

- Espace agricole, située à proximité des silos de stockage « Mournet », non soumis à ICPE -
- Pas de contraintes particulières
- Accès préférables à partir du rd 939
- Voie communale desservant déjà l'unité de stockage
- Absence de nuisances
- Pas de problème d'assainissement
- Réserve incendie à prévoir

Le porteur de projets prévoit, compte tenu de l'accord retenu (qui est également partagé par la mairie de Trie et par l'association d'opposition qui s'était constituée sur place), d'engager immédiatement la production d'un nouveau dossier prenant en compte les changements induits par :

- la nouvelle localisation à Fontrailles ;
- la déconnection avec le projet de réseau de chaleur.

Engagement des parties

- Signature d'un protocole d'accord préparé par l'avocat de la ste Agrogaz et qui a vocation à être signé au moins par Agrogaz et les deux entreprises, Ader et Canadell.

Engagement des services de l'État

- « optimiser » au maximum la procédure en visant une durée de 7 mois maximum (DREAL). Un rétro planning sera formalisé. Vigilance particulière sur l'organisation de l'enquête publique (qui ne pourra avoir lieu entre le 15 juillet et le 15 août).
- Engagement de l'État à intervenir à hauteur de 200k€ via la DETR sur l'acquisition du foncier par la communauté de communes (qui en délibérera début janvier). Le mode de cession ou de bail à mettre en œuvre entre la Communauté de communes et Agrogaz devra faire l'objet d'une expertise complémentaire, entre les services de l'État (Préfecture) et la CC.

Engagement du Conseil départemental

- Intérêt et soutien pour le projet
- Prise en compte, en fonction des besoins qui pourraient émerger lors de l'instruction du dossier, des conséquences en termes de voirie départementale

Développement d'un réseau de chaleur à l'initiative de la Communauté de communes du Pays de Trie

- Projet à développer spécifiquement (hors unité de méthanisation) – autour du chauffage de plusieurs équipements publics notamment à Trie (gendarmerie, maison de retraite, etc)
- Dossier à reformater pour une sollicitation de financements ADEME/Région
- l'État accompagnera le projet à travers la DETR

Délais de mise aux normes s'agissant des exploitations concernées par la zone vulnérable

Il sera également expertisé par les services de l'État (DDT) les conséquences du projet, et du délai prévisible de mise en exploitation, par rapport aux exigences de mise aux normes des exploitations au regard de la zone vulnérable (existante/étendue).

